

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 318

présenté par
M. Hetzel et M. Breton

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Après l'avant-dernière phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « À compter de la deuxième ou nouvelle lecture, un orateur par groupe intervient dans la discussion générale pour une durée de cinq minutes. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli pour envisager que la disposition prévue par cet article ne soit appliquée que lors d'une deuxième ou nouvelle lecture.